

Enquête publique
Demande d'approbation des plans selon la procédure ferroviaire
Communes de Valeyres-sous-Montagny et Champvent

Requérant : TRAVYS SA

Lieux : Valeyres-sous-Montagny et Champvent

Ligne : Yverdon - Ste-Croix, km 4.130 – km 5.350

Objets : **Renouvellement des voies Valeyres – Essert** :

- correction du tracé ferroviaire et le renouvellement de la voie
- augmentation de vitesse géométrique du tracé (80 km/h) ;
- réfection de l'infrastructure et de la superstructure.

Des défrichements temporaires et définitifs respectivement pour des surfaces de 1'745 m² et 868 m² sont en outre prévus, avec reboisement compensatoire de 2'631 m².

Pour plus de détails, il y a lieu de se référer au dossier de plans.

Procédure : La procédure d'approbation des plans est régie par la Loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), pour autant que la Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101) n'en dispose pas autrement. L'autorité unique de la procédure d'approbation des plans est l'OFT.

Mise à l'enquête : Les plans peuvent être consultés aux adresses suivantes :

- Greffe municipal de la Commune de **Valeyres-sous-Montagny**, Rue de la Butte 1, 1441 Valeyres-sous-Montagny
- Greffe municipal de la Commune de **Champvent**, Grand Rue 8, 1443 Champvent

du lundi 4 mars au mardi 16 avril 2024 inclusivement (le délai ne court pas du 7^e jour avant Pâques et du 7^e jour après Pâques inclusivement, selon l'art. 22a LPA), conformément aux avis publiés dans la FAO et le quotidien 24 heures du vendredi 1er mars 2024.

Piquetage : Avant la mise à l'enquête de la demande, l'entreprise ferroviaire doit marquer sur le terrain par un piquetage, et pour les bâtiments par des gabarits, les modifications requises par l'ouvrage projeté (y.c. modifications de terrains, défrichement, acquisition de droits, etc.).

Oppositions : Quiconque a qualité de partie en vertu de la PA peut faire opposition auprès de l'autorité chargée de l'approbation des plans pendant le délai de mise à l'enquête.

Les oppositions, écrites et en deux exemplaires seront adressées durant le délai de mise à l'enquête (date selon timbre postal) à **l'Office fédéral des transports (OFT), Section Autorisations II, 3003 Berne**. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard à l'autorité chargée de l'approbation des plans, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête (art. 18c al. 2 LCdF).

Pour l'Office fédéral des transports :
Direction générale de la mobilité et des
routes du Canton de Vaud

Lausanne, le 22 février 2024